



COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Territoire de Belfort

République Française

ARRETE MUNICIPAL N°264

Arrêté portant délégations d'une partie de ses fonctions

Le Maire de la Commune de FOUSSEMAGNE :

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

ARRETE

Article 1

Madame **Annick BARRE**, 1^{ère} Adjointe, est déléguée :

- aux affaires scolaires et périscolaires (école, garderie, cantine),
- aux finances (en cas d'empêchement du Maire),
- aux concours, aux fêtes et cérémonies,
- à la gestion de la Maison des Arches,
- à la gestion de la médiathèque,
- à l'état civil (en cas d'empêchement du Maire),
- à l'urbanisme (en cas d'empêchement du Maire),



Monsieur **Serge NADALIN**, 2^{ème} Adjoint, est délégué :

- aux travaux neufs et d'entretien (voiries, espaces verts, bâtiments),
- aux finances (en cas d'empêchement du Maire et du 1^{er} adjoint),
- à l'état civil (en cas d'empêchement du Maire et du 1^{er} adjoint),
- à l'urbanisme (en cas d'empêchement du Maire et du 1^{er} adjoint),
- à l'environnement et l'embellissement du village

Madame **Nadia RENOFFIO**, 3^{ème} Adjointe, est déléguée :

- aux affaires scolaires et périscolaires (école, garderie, cantine)
(en cas d'empêchement du Maire et 1^{er} adjoint),
- au fleurissement (plantation),
- à la gestion de la Maison des Arches (en cas d'empêchement du 1^{er} adjoint),
- à l'état civil (en cas d'empêchement du Maire et des deux premiers Adjoints)
- aux concours, aux fêtes et cérémonies (en cas d'empêchement du 1^{er} adjoint)

Article 2

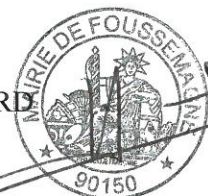
Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort, à Monsieur le Procureur de la République et à la trésorerie de Montreux-Château

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Foussemagne,
le 04 avril 2014

Le Maire
Serge PICARD



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.